

FICHE D'INFORMATION

Demande d'autorisation de pose d'enseigne

Quel formulaire ?

Nombre de dossiers ?

Quelles pièces sont à joindre

au formulaire d'autorisation préalable ?

Quel délai pour obtenir une réponse ?



FICHE D'INFORMATION

Les enseignes sont soumises à autorisation en et hors agglomération sur le territoire communal. Cette demande d'autorisation est régie par le code de l'environnement (**art L.581-1 à L.581-45 et R.581-1 à R.581-88**) ainsi que par le **règlement local de Publicité institué par la délibération municipale du 14 octobre 1992 et arrêté par Monsieur le Maire le 27 octobre 1992.**

Par ailleurs, dans le cadre de la simplification du régime des autorisations, le **décret n° 2015-482 du 27 avril 2015** portant diverses mesures d'application de la loi ALUR dispense **dès le 1^{er} Juillet 2015** d'autorisation d'urbanisme l'installation de dispositif, de publicité, enseignes ou pré-enseignes relevant d'un contrôle au titre du code de l'environnement.

QUEL FORMULAIRE ?

Il faut utiliser un formulaire de demande d'autorisation préalable (N°CERFA 14798*01). Toutes demandes formulées sur tout autre document ne sont pas recevables.

RAPPEL : Cette demande administrative doit être déposée, contre décharge, en mairie ou adressée au Maire sous pli recommandé avec demande d'avis de réception postal. Vous pouvez retrouver ce formulaire sur le site internet de la ville.

NOMBRE DE DOSSIERS ?

3 exemplaires dossier complet : imprimé dûment complété quant aux travaux projetés, (à savoir : la nature de l'activité signalée ; le libellé exact de l'enseigne ; la nature et la teinte des matériaux ; les dimensions et la surface de l'enseigne) + documents ci-après mentionnés.

QUELLES PIÈCES SONT A JOINDRE AU FORMULAIRE D'AUTORISATION PREALABLE ?

- Un plan de situation (échelle comprise entre le 1/2000^{ème} et 1/5000^{ème})
- Un plan de masse coté (échelle comprise entre 1/500^{ème} et 1/1000^{ème})
- Un croquis en trois dimensions de l'enseigne.
- Si enseigne drapeau : un plan en coupe avec la largeur du trottoir et le profil en saillie en surplomb du domaine public.
- Si totem : un plan de masse avec une implantation H/2 par rapport aux limites de propriétés et au domaine public.
- Une photographie en couleur du bâtiment existant
- Une photographie en couleur permettant de situer le terrain dans l'environnement proche.
- Une représentation de la façade future (photographie en couleur avec insertion du projet ou croquis de la façade).
- Si le déclarant n'est pas le propriétaire du terrain ou du bâtiment, joindre le mandat du propriétaire ou le titre habilitant le déclarant à exécuter les travaux.

QUEL DELAI POUR OBTENIR UNE REPONSE ?

2 mois à partir du dépôt de la demande (délai de droit commun en incluant la consultation éventuelle d'autres services ou autorités de l'Etat.)

Dans le mois qui suit le dépôt, la mairie peut notifier au pétitionnaire une demande de pièces complémentaires. Dans ce cas, le délai d'instruction commencera à courir à partir de la réception des pièces manquantes. Le pétitionnaire a 2 mois pour fournir ces pièces sinon il y aura un rejet tacite de sa demande.

Pour tout renseignement : Direction de l'Espace Public – Pôle Règlementaire
Tél. 04.68.90.26.57 et sur le site internet de la Ville : www.narbonne.fr

